

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

016-211602362-20200904-D\_2020\_7\_6-DE  
Reçu le 11/09/2020

8, place du champ de foire  
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME

tel : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38  
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :  
D\_2020\_7\_6

L'an deux mille vingt, le vendredi 04 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de réunion à la MJC, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 28 Août 2020

Présents : 19

**Présents** : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLLEAU Thierry, Madame RENARD Annie, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Votants : 19

**Objet : Convention de mise à disposition avec GrandAngoulême d'un local situé au lieu-dit « Les Rentes »**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jean REVEREAULT

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date du 5 septembre et du 24 novembre 2016, la Communauté de Communes Charente Boëme Charraud a délibéré en faveur de la cession à la commune de Mouthiers-sur-Boëme d'un local sis ZE Les Rentes sur la commune de Mouthiers-sur-Boëme (parcelle A2349) pour un montant de 35 000€. Le 1er janvier 2017, les 4 EPCI ont fusionné.

Dans l'attente de la signature de l'acte de vente, la commune a sollicité de GrandAngoulême l'autorisation d'occuper le local. GrandAngoulême ayant accepté, les deux parties se sont rencontrées afin de convenir des modalités de l'occupation.

GrandAngoulême consent à la commune le droit d'occuper précairement les lieux dans le but de réaliser des travaux d'aménagement par anticipation et d'y installer le service technique de la commune, à titre gracieux.

La commune paiera par remboursement à GrandAngoulême, au moyen d'un acompte provisionnel ou par paiements directs aux concessionnaires ou prestataires de services, les charges de l'immeuble, décrites ci-après, mais ne s'y limitant pas :

Par remboursement à GrandAngoulême :

- l'entretien des toitures terrasses,
- la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Par paiement direct :

- l'abonnement aux réseaux de télécommunication,
- l'abonnement et la consommation d'électricité,
- la location des compteurs d'eau et la consommation d'eau,
- l'enlèvement des déchets d'activités,
- les services de sécurité, de gardiennage et d'entretien autre s'ils existent.

AR PREFECTURE

016-211602362-20200904-D\_2020\_9\_04  
Regu le 11/09/2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

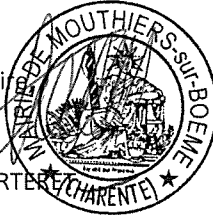
- d'APPROUVER les termes de cette convention,
- d'AUTORISER Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention qui prendra fin à la date de signature de l'acte notarié de vente du bâtiment,
- d'INSCRIRE au budget les frais de remboursement à GrandAngoulême et de paiement des charges.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 04/09/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 11/09/2020.

Le Maire

Michel CARTIER



**Pour le Maire et par délégation,**

**L'adjoint au maire, M<sup>me</sup> RELET**